

NOM enfant :

PRENOM enfant :

ADRESSE :

Né(e) le à

Nom et Prénom (parent 1) :

Profession :

Téléphone :

N° sécurité sociale :

Adresse mail :

Nom et Prénom (parent 2) :

Profession :

Téléphone :

N° sécurité sociale :

N° CAF :

Adresse mail :

En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, nous autorisons le personnel de l'école à faire transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche.

ALLERGIE ALIMENTAIRE : Porter un certificat médical.

Nom et téléphone du médecin traitant :

Signature du ou des parents

**INSCRIPTION
CANTINE SCOLAIRE**

Tarif : 4.10 € TTC (tarif janvier 2022)

* Barrer la mention inutile.

Si vous souhaitez que votre enfant mange tous les jours pendant les 5 périodes mettre une croix ici ☐

1^{ère} période : de septembre aux vacances de la Toussaint,

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

2^{ème} période : de la Toussaint à Noël

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

3^{ème} période : de janvier aux vacances de février,

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

4^{ème} période : de février aux vacances de Pâques,

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

5^{ème} période : jusqu'aux vacances d'été.

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

Signature (Parent)



Exemplaire à retourner signé

Annexe 1

**LE REGLEMENT
DE LA CANTINE
ET DE LA
GARDERIE EST
A LIRE ET A
SIGNER**

Les données collectées ne sont pas transmises à un tiers (reste dans la collectivité et à l'école). Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et sont destinées à l'inscription à la cantine et / ou à la garderie de l'école Roumoules de votre enfant par les services de la commune de Roumoules.

Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire et font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur.

Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui le concerne.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple justification de son identité en s'adressant par courrier à Mairie, 34 Rue Grande, 04500 Roumoules ou par mail au délégué à la protection des données, dpo-rgpd@dlva.fr

Nom enfant :

INSCRIPTION GARDERIE

Tarif : 1,50 euros le matin et 1,50 euros le soir

Toute inscription sera due même si l'enfant est absent

L'inscription se fait pour l'année
et exceptionnellement elle pourra se faire mois par mois à condition que
l'enfant soit inscrit avant le 25 du mois précédent en mairie.

* Cocher la période

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi								
Mardi								
Jeudi								
Vendredi								

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi								
Mardi								
Jeudi								
Vendredi								

	MAI		JUIN		JUILLET	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi						
Mardi						
Jeudi						
Vendredi						

Signature (Parent)



LISTE PERSONNES MAJEURES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

LISTE Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant
ou à prévenir en cas d'accident ou de maladie en dehors des parents.

NOM et Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone portable et domicile

L'enfant ne pourra être confié qu'aux personnes MAJEURES figurant sur cette liste.

Au cas où votre enfant doit exceptionnellement être confié à une personne non mentionnée ci-dessus, merci de nous le signaler au préalable par écrit.

Une carte d'identité pourra être demandée aux personnes non connues de l'équipe éducative.

Nom et prénom des parents :

Date et signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Roumoules. La cantine qui est un service facultatif et en aucun cas un droit, est organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de la commune. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir complété le dossier d'inscription.

Article 3 : Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription sera mis à la disposition des familles à partir de la fin juin en mairie pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année. Le dossier d'inscription devra parvenir en mairie au plus tard le 15 août de chaque année. Les enfants devront être impérativement inscrits pour bénéficier du service. Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 4 : Fonctionnement de la cantine scolaire

Les menus sont affichés à l'école. Les repas sont élaborés par un prestataire. Pour cela une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. **Les repas sont commandés le mercredi pour la semaine suivante. Pour que les repas soient non facturés, les annulations doivent donc se faire au plus tard avant 11h, le mercredi précédent la semaine concernée.**

Nous vous rappelons qu'en aucun cas (absence de l'institutrice, grève, maladie de l'enfant...) le repas ne pourra être remboursé, ni annulé, ni reporté à un autre jour. En cas d'absence prolongée de votre enfant, veuillez informer le secrétariat de la mairie le plus tôt possible.

Article 5 : Tarification et facturation

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Conformément à l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D.1611-1 du même code, qui fixent un seuil plancher de mise en recouvrement du titre de recettes à « 15 euros », un minimum de 4 repas devra être réservé par enfant par période.

Le service gestionnaire de la Mairie adresse les factures aux familles en début de chaque période.

Ces périodes sont :

- 1^{ère} période : septembre aux vacances de la Toussaint = facturation en septembre
- 2^{ème} période : de la Toussaint à Noël = facturation après les vacances de la Toussaint
- 3^{ème} période : de janvier aux vacances de février = facturation en janvier
- 4^{ème} période : de février aux vacances de Pâques = facturation en février
- 5^{ème} période : vacances de Pâques jusqu'aux vacances d'été = facturation en juillet

Le règlement se fera dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la facture : (informations que vous retrouvez sur l'avis des sommes à payer)

- Sur internet
- Par virement bancaire
- Par chèque bancaire accompagné du talon de paiement
- En numéraire (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire au guichet d'un buraliste partenaire agréé.
- Par prélèvement automatique (si un dossier a été complété et remis avec l'inscription)

Tout paiement non effectué entraînera la radiation d'office.

Article 6 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Les éléments perturbateurs pourront être isolés.

Tout manquement notoire ou comportements irrespectueux, attitudes déplorables, paroles déplacées envers les autres élèves ou adultes feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents : en cas de récidive, le renvoi temporaire de la cantine sera appliqué et en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- > le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- > les bonnes habitudes : les enfants doivent se servir correctement des couverts / Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- > le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 7 : Sécurité/Assurance

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'urgence, et en fonction de celle-ci, nous prévenons les parents, le médecin, les pompiers, le SAMU.

- Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par un PAI déposé au secrétariat de la mairie.

Le repas des enfants soumis à un PAI, devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin à la personne qui les accueille. Chaque boîte sera notée au nom de l'enfant.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent le présent règlement dont un exemplaire signé est conservé avec l'inscription. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

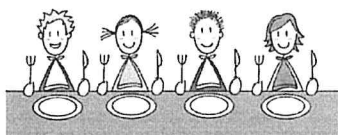
Date :

Signature du ou des parents

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le repas

- Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir

Signature du ou des parents :

Nom enfant :

REGLEMENT GARDERIE

Une garderie municipale est organisée à ROUMOULES, dans les locaux de l'école communale, sous la responsabilité de la Municipalité qui met à disposition le personnel nécessaire.

Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

En juin, l'inscription est distribuée aux parents pour l'année scolaire suivante.

Celle-ci doit être rendue **au secrétariat de la Mairie** avant la date limite, faute de quoi, l'enfant ne sera pas inscrit.

L'inscription se fait pour l'année et exceptionnellement elle pourra se faire mois par mois à condition que l'enfant soit inscrit avant le 25 du mois précédent en mairie.

Toute inscription est due même si l'enfant est absent

HORAIRES :

Le matin de 07h30 – 08h50 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Le soir de 16h30 – 18h00 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

TARIFS :

Le tarif est fixé forfaitairement à 1,50 € le matin et 1,50 € le soir quelle que soit la durée de la garderie.

Les tickets vendus par carnet de dix soit 15 euros seront pris et payés d'avance à la mairie.

Les parents sont tenus d'amener les enfants à la responsable de la garderie au portail.

Si le personnel doit garder ses enfants, ceux-ci devront payer le même tarif ainsi que ceux des enseignants.

En cas de grève des enseignants, la garderie ne sera pas assurée.

Les lieux affectés à cette garderie sont la salle de jeux, la cour de récréation et le city stade.

Le service garderie est réservé aux enfants présents à l'école dans la journée.

Cette garderie est organisée sous la surveillance des agents de service communaux. Il n'y aura pas de distribution de médicaments.

En cas d'urgence, et en fonction de celle-ci, nous prévenons les parents, le Samu.

La garderie ferme à 18h00. Les parents ou les responsables de l'enfant devront venir le chercher avant.

Aucun retard ne sera toléré

Le goûter est à prévoir par la famille.



Signature du ou des parents :

NOM enfant :

PRENOM enfant :

ADRESSE :

Né(e) le à

Nom et Prénom (parent 1) :

Profession :

Téléphone :

N° sécurité sociale :

Adresse mail :

Nom et Prénom (parent 2) :

Profession :

Téléphone :

N° sécurité sociale :

N° CAF :

Adresse mail :

En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, nous autorisons le personnel de l'école à faire transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche.

ALLERGIE ALIMENTAIRE : Porter un certificat médical.

Nom et téléphone du médecin traitant :

Signature du ou des parents

**INSCRIPTION
CANTINE SCOLAIRE**

Tarif : 4.10 € TTC (tarif janvier 2022)

* Barrer la mention inutile.

Si vous souhaitez que votre enfant mange tous les jours pendant les 5 périodes mettre une croix ici ☐

1^{ère} période : de septembre aux vacances de la Toussaint,

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

2^{ème} période : de la Toussaint à Noël

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

3^{ème} période : de janvier aux vacances de février,

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

4^{ème} période : de février aux vacances de Pâques,

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

5^{ème} période : jusqu'aux vacances d'été.

Lundi *

Mardi *

Jeudi *

Vendredi *

Signature (Parent)



Exemplaire à conserver

Annexe 1

**LE REGLEMENT
DE LA CANTINE
ET DE LA
GARDERIE EST
A LIRE ET A
SIGNER**

Les données collectées ne sont pas transmises à un tiers (reste dans la collectivité et à l'école). Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et sont destinées à l'inscription à la cantine et / ou à la garderie de l'école Roumoules de votre enfant par les services de la commune de Roumoules.

Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire et font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur.

Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui le concerne.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple justification de son identité en s'adressant par courrier à Mairie, 34 Rue Grande, 04500 Roumoules ou par mail au délégué à la protection des données, dpo-rgpd@dlva.fr

Nom enfant :

INSCRIPTION GARDERIE

Tarif : 1,50 euros le matin et 1,50 euros le soir

Toute inscription sera due même si l'enfant est absent

L'inscription se fait pour l'année
et exceptionnellement elle pourra se faire mois par mois à condition que
l'enfant soit inscrit avant le 25 du mois précédent en mairie.

* Cocher la période

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi								
Mardi								
Jeudi								
Vendredi								

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi								
Mardi								
Jeudi								
Vendredi								

	MAI		JUIN		JUILLET	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi						
Mardi						
Jeudi						
Vendredi						

Signature (Parent)



LISTE PERSONNES MAJEURES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

LISTE Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant
ou à prévenir en cas d'accident ou de maladie en dehors des parents.

NOM et Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone portable et domicile

L'enfant ne pourra être confié qu'aux personnes MAJEURES figurant sur cette liste.

Au cas où votre enfant doit exceptionnellement être confié à une personne non mentionnée ci-dessus, merci de nous le signaler au préalable par écrit.

Une carte d'identité pourra être demandée aux personnes non connues de l'équipe éducative.

Nom et prénom des parents :

Date et signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Roumoules. La cantine qui est un service facultatif et en aucun cas un droit, est organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de la commune. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir complété le dossier d'inscription.

Article 3 : Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription sera mis à la disposition des familles à partir de la fin juin en mairie pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année. Le dossier d'inscription devra parvenir en mairie au plus tard le 15 août de chaque année. Les enfants devront être impérativement inscrits pour bénéficier du service. Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 4 : Fonctionnement de la cantine scolaire

Les menus sont affichés à l'école. Les repas sont élaborés par un prestataire. Pour cela une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Les repas sont commandés le mercredi pour la semaine suivante. Pour que les repas soient non facturés, les annulations doivent donc se faire au plus tard avant 11h, le mercredi précédant la semaine concernée.

Nous vous rappelons qu'en aucun cas (absence de l'institutrice, grève, maladie de l'enfant...) le repas ne pourra être remboursé, ni annulé, ni reporté à un autre jour. En cas d'absence prolongé de votre enfant, veuillez informer le secrétariat de la mairie le plus tôt possible.

Article 5 : Tarification et facturation

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Conformément à l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D.1611-1 du même code, qui fixent un seuil plancher de mise en recouvrement du titre de recettes à « 15 euros », un minimum de 4 repas devra être réservé par enfant par période.

Le service gestionnaire de la Mairie adresse les factures aux familles en début de chaque période.

Ces périodes sont :

- 1^{ère} période : septembre aux vacances de la Toussaint = facturation en septembre
- 2^{ème} période : de la Toussaint à Noël = facturation après les vacances de la Toussaint
- 3^{ème} période : de janvier aux vacances de février = facturation en janvier
- 4^{ème} période : de février aux vacances de Pâques = facturation en février
- 5^{ème} période : vacances de Pâques jusqu'aux vacances d'été = facturation en juillet

Le règlement se fera dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la facture : (Informations que vous retrouvez sur l'avis des sommes à payer)

- Sur internet
- Par virement bancaire
- Par chèque bancaire accompagné du talon de paiement
- En numéraire (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire au guichet d'un buraliste partenaire agréé.
- Par prélèvement automatique (si un dossier a été complété et remis avec l'inscription)

Tout paiement non effectué entraînera la radiation d'office.

Article 6 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Les éléments perturbateurs pourront être isolés.

Tout manquement notoire ou comportements irrespectueux, attitudes déplorables, paroles déplacées envers les autres élèves ou adultes feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents : en cas de récidive, le renvoi temporaire de la cantine sera appliqué et en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- > le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- > les bonnes habitudes : les enfants doivent se servir correctement des couverts / Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- > le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 7 : Sécurité/Assurance

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'urgence, et en fonction de celle-ci, nous prévenons les parents, le médecin, les pompiers, le SAMU.

- Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par un PAI déposé au secrétariat de la mairie.

Le repas des enfants soumis à un PAI, devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin à la personne qui les accueille. Chaque boîte sera notée au nom de l'enfant.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent le présent règlement dont un exemplaire signé est conservé avec l'inscription. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

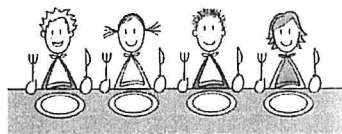
Date :

Signature du ou des parents

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le repas

- Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir

Signature du ou des parents :

Nom enfant :

REGLEMENT GARDERIE

Une garderie municipale est organisée à ROUMOULES, dans les locaux de l'école communale, sous la responsabilité de la Municipalité qui met à disposition le personnel nécessaire.

Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

En juin, l'inscription est distribuée aux parents pour l'année scolaire suivante.

Celle-ci doit être rendue au secrétariat de la Mairie
avant la date limite, faute de quoi, l'enfant ne sera pas inscrit.

L'inscription se fait pour l'année
et exceptionnellement elle pourra se faire mois par mois à condition que l'enfant soit
inscrit avant le 25 du mois précédent en mairie.

Toute inscription est due même si l'enfant est absent

HORAIRES :

Le matin de 07h30 – 08h50 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Le soir de 16h30 – 18h00 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

TARIFS :

Le tarif est fixé forfaitairement à 1,50 € le matin et 1,50 € le soir quelle que soit la durée de la garderie.

Les tickets vendus par carnet de dix soit 15 euros seront pris et payés d'avance à la mairie.

Les parents sont tenus d'amener les enfants à la responsable de la garderie au portail.

Si le personnel doit garder ses enfants, ceux-ci devront payer le même tarif ainsi que ceux des enseignants.

En cas de grève des enseignants, la garderie ne sera pas assurée.

Les lieux affectés à cette garderie sont la salle de jeux, la cour de récréation et le city stade.

Le service garderie est réservé aux enfants présents à l'école dans la journée.

Cette garderie est organisée sous la surveillance des agents de service communaux. Il n'y aura pas de distribution de médicaments.

En cas d'urgence, et en fonction de celle-ci, nous prévenons les parents, le Samu.

La garderie ferme à 18h00. Les parents ou les responsables de l'enfant devront venir le chercher avant.

Aucun retard ne sera toléré

Le goûter est à prévoir par la famille.



Signature du ou des parents :
